

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

27.4.2007

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Question pour l'heure des questions en commission 12/6/2007
posée conformément à l'article 187 du règlement
par Chris Davies

Objet: État d'avancement de la mise en œuvre de la directive relative aux véhicules
 hors d'usage

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage devait être mise en application le 21 avril 2002 (article 10, paragraphe 1).

Les informations récentes (^[1]) communiquées aux membres de la commission de l'environnement font état d'un certain nombre d'insuffisances dans l'application de ladite directive, à notamment:

- la qualité variable des données statistiques en ce qui concerne la mise à la casse des voitures en Europe;
- l'exportation de voitures d'occasion avant qu'elles n'atteignent leur fin de vie;
- la mise à la casse par des opérateurs non agréés, ce qui signifie le recours à des solutions nuisibles pour l'environnement;
- l'abandon et la "mise en garage" de véhicules hors d'usage;
- la mise en œuvre tardive et l'application de mesures ne reflétant pas entièrement la portée de la directive;
- les augmentations du coût de l'élimination des voitures;
- la complexité des dispositifs administratifs;

^[1] Conclusions générales de l'étude de l'IEEP "*End of Life Vehicles (ELV) Directive: an assessment of the current state of implementation by Member States*" commanditée par le PE, disponible sur http://www.europarl.europa.eu/comparl/envi/externalexpertise/environment_en.htm

- les insuffisances concernant les arrangements pratiques pour la reprise gratuite, y compris la densité du réseau de traitement et le financement;
- les difficultés à atteindre les seuils de 85 % en matière de réutilisation et de valorisation, et de 80 % en matière de réutilisation et de recyclage au 1^{er} janvier 2006, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point a), de la directive (^{1[2]}).
- les difficultés rencontrées dans le recyclage du verre, des plastiques et d'autres matériaux.

Comment les États membres prouvent-ils que les des objectifs en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation ont été atteints? Quel type de méthodologie les États membres utilisent-ils pour produire et rassembler ces données?

La Commission pourrait-elle s'exprimer sur ces insuffisances ?

27 avril 2007

^{1[2]} Note: comme cela est prévu à l'article 7, paragraphe 2, point b), deuxième alinéa, de la directive, la Commission a présenté, en janvier 2007, un rapport sur les objectifs à atteindre à partir du 1^{er} janvier 2015 en matière de réutilisation et de valorisation, ainsi qu'en matière de réutilisation et de recyclage (COM(2007)5, SEC(2007)14, SEC(2007)15).